



AVIS À LA POPULATION

Recensement des dommages liés à la sécheresse

Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

La commune de NIBELLE envisage de déposer auprès de la Préfecture du Loiret une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (phénomène de retrait-gonflement des argiles), pour l'année 2026.

Ce phénomène peut provoquer des désordres sur les constructions, notamment :

- des fissures sur les murs extérieurs ou intérieurs, les façades, les plafonds ;
- des affaissements de dallages ou de terrasses ;
- des distorsions des portes et fenêtres (difficultés d'ouverture ou de fermeture) ;
- des décollements d'éléments jointifs (garages, perrons, terrasses) ;
- des ruptures de canalisations enterrées.

Afin de constituer le dossier communal, la municipalité invite les propriétaires ayant constaté de tels désordres sur leur habitation à se faire connaître en mairie, au moyen de la fiche de recensement jointe (également disponible à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune), accompagnée de photographies des désordres.

Les signalements sont à déposer avant **le 7 septembre 2026**, selon l'une des modalités suivantes :

- dépôt à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture ;
- envoi par courriel : mairie-de-nibelle@orange.fr en précisant en objet "Recensement sécheresse".

Important : ce recensement ne constitue ni une déclaration de sinistre auprès de votre assureur, ni une garantie d'indemnisation. Il a pour seul objet d'appuyer la demande communale. La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relève d'un arrêté interministériel, pris après avis d'une commission nationale.

Il est par ailleurs recommandé à chaque propriétaire concerné de signaler dès à présent les désordres à son assureur, à titre conservatoire. En cas de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, les sinistrés disposeront d'un délai de trente jours à compter de la publication de l'arrêté au Journal officiel pour déclarer leur sinistre à leur assurance.

Fait à Nibelle, le 17 août 2026

Madame la Maire,

Catherine RAGOBERT

FICHE DE RECENSEMENT DES DÉSORDRES

Sécheresse – Retrait-gonflement des argiles – Année 2026

Fiche à retourner en mairie **avant le 7 septembre 2026**, accompagnée de photographies des désordres.

1. Identification du déclarant

Nom et prénom	
Adresse du bien concerné	
Téléphone	
Courriel	
Qualité (propriétaire occupant, bailleur, locataire...)	

2. Description du bien

Type de construction (maison individuelle, immeuble...)	
Année de construction (approximative)	
Présence d'un sous-sol / vide sanitaire (oui / non)	

3. Description des désordres constatés

Nature des désordres (fissures, affaissements, distorsions...)	
Localisation (façades, murs intérieurs, dallage...)	
Date ou période d'apparition	
Évolution constatée (aggravation, stabilité...)	
Désordres déjà déclarés à l'assureur ? (oui / non – date)	

Pièces jointes : photographies datées des désordres (obligatoires), tout document utile (constat, devis, rapport d'expertise éventuel).

Fait à, le

Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement par la commune de Lizy-sur-Ourcq aux seules fins de constitution du dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Elles sont conservées pour la durée de la procédure et ne sont transmises qu'aux services de l'État compétents. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, à exercer auprès de la mairie.